



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Mobilités et Transports

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251201-2956B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

Publication : 09/12/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 9 décembre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 1^{er} décembre 2025**

41 élus présents (59 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**AVENANT AU MARCHÉ DE GESTION D'UNE FLOTTE DE VÉLOS À
ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (1.1.5/2956B)**

Mulhouse Alsace Agglomération a attribué le 29 mai 2024 le marché de gestion d'une flotte de vélos à assistance électrique à l'association Mediacycles.

Ce marché prévoit l'encaissement pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération des recettes de location des vélos par Mediacycles au moyen d'une régie de recettes. Pour ce faire, Mulhouse Alsace Agglomération a nommé un régisseur et un régisseur suppléant parmi le personnel de Mediacycles.

La réglementation prévoit que les régisseurs puissent bénéficier d'une indemnité de fonction pour maniement des fonds publics. Cette indemnité se monte à moins de 400 € brut par an. Elle est répartie entre le régisseur et son suppléant au prorata de leur activité de régisseur.

Afin de pouvoir verser ces fonds en les soumettant aux retenues sociales et fiscales en vigueur, il convient d'intégrer aux dispositions du marché un article prévoyant que m2A verse à Mediacycle l'indemnité dévolue au régisseur et son suppléant afin que Mediacycle intègre cette indemnité au salaire des intéressés. C'est l'objet du projet d'avenant ci-joint.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe des transports :
Chapitre 011 - article 6225
Service gestionnaire et utilisateur 5412 – Ligne de crédit n°9297

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant au marché de gestion d'une flotte de vélos à assistance électrique,
- autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- avenant 1 au marché de gestion d'une flotte de vélos à assistance électrique

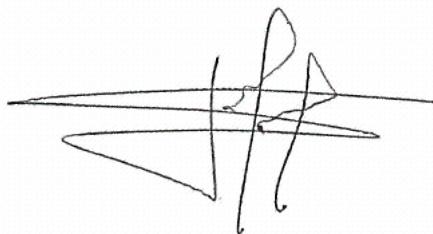
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



Mulhouse Alsace Agglomération
Pôle Transport et Mobilité

Avenant n°1

Gestion d'une flotte de vélos à assistance électrique sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° A24-058

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

9 avenue Konrad Adenauer
BP 30100
68393 SAUSHEIM Cedex
SIRET : 200 066 009 00073

B - Identification du titulaire du marché.

MEDIACYCLES

16b avenue du Général Leclerc
BP 1006
68050 MULHOUSE
Mail : contact@mediacycles.fr
SIRET : 440 930 113 00020

C - Objet du marché.

Gestion d'une flotte de vélos à assistance électrique sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération

- Date de la notification : 29/05/2024
- Durée initiale du marché : Le marché public passé en Procédure formalisée en appel d'offre ouvert est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la notification, soit jusqu'au 28/05/2027.
- Montant initial du marché : 999 400.00 € HT soit 1 199 280.00 € TTC
- Variation des prix : les prix du marché sont forfaitaires et actualisables

D - Objet de l'avenant.

■ Article 1 - Modifications introduites par le présent avenant

Modification apportée s'agissant de l'article 3 du CCTP « Tarifs et encaissement des recettes »

Le marché prévoit la mise en place d'une régie de recettes auprès de Mediacycles destinée à permettre l'encaissement des recettes issues de la location des vélos à assistance électrique. Un collaborateur de Mediacycle est nommé « Régisseur de la régie de recettes » par le pouvoir adjudicateur ; un autre est nommé régisseur suppléant afin d'assurer les fonctions lors des absences du régisseur titulaire.

Ces fonctions donnent droit à une indemnité de régisseur qui est soumise aux retenues salariales et impôts en vigueur. Aussi, il convient de prévoir le versement de cette indemnité à titulaire Mediacycle afin que celui-ci puisse le verser aux intéressés via leur rémunération en tant que salariés.

Aussi, un article 3.4 est ajouté au CCTP :

« Article 4.3 Versement de l'indemnité de fonction au régisseur et au régisseur suppléant »

La régie de recettes mise en place est assurée par un régisseur de recettes et un régisseur suppléant nommés par le pouvoir adjudicateur parmi le personnel du titulaire (article R1617-3 du CGCT).

L'autorité adjudicatrice a décidé de l'octroi de l'indemnité de maniement des fonds au régisseur et à son suppléant prévue à l'article 1617-5-2 du CGCT.

Afin d'assurer le versement de cette indemnité aux intéressés, le titulaire adressera à la demande de l'autorité administrative, un état des fonctions de régisseur assurées sur l'année écoulée par le titulaire et son suppléant.

L'autorité adjudicatrice versera les indemnités afin qu'elles soient versées aux intéressés via leur salaire, avec application des retenues salariales et impôts en vigueur. »

■ Article 2 – Incidence de l'avenant la durée du marché et/ou délais d'exécution

2.1 Incidence de l'avenant sur la durée du marché

Le présent avenant a une incidence sur la durée du marché : NON OUI

2.2 Incidence de l'avenant sur les délais d'exécution

Le présent avenant a une incidence sur le délai d'exécution : NON OUI

■ Article 3 – Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant a une incidence financière : NON OUI

Récapitulatif

Nature de l'acte	Date de l'acte	Base légale de l'acte (CCP)	Montant € HT
Marché initial	31/03/2025	Procédure adaptée ouverte (Article R.2123-1 1° du CCP)	59 500,00 € HT
Avenant 1	Présent acte	R.2194-7 du CCP	0,00 € HT
Montant total de l'avenant			0,00 € HT
Soit une incidence financière sur le fondement de l'article R.2194-7 de :			0,00 %
Montant maximum du marché (inchangé)			59 500,00 € HT

■ Article 4 – Dispositions particulières

Clause de renonciation

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame/Monsieur Poste occupé	A, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Sausheim, le

Pour le Président,
Le Conseiller communautaire délégué

Philippe STURCHLER

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)